

**Placement par GBL d'obligations échangeables en actions ordinaires existantes au porteur, sans valeur nominale de GEA Group AG à échéance 29 décembre 2023 pour un montant nominal de 450 millions d'euros**

**NE PAS DISTRIBUER AUX ÉTATS-UNIS, À DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION DANS LAQUELLE UNE TELLE DISTRIBUTION SERAIT INTERDITE PAR LA LOI APPLICABLE.**

Groupe Bruxelles Lambert SA/NV ("GBL" ou le "Garant") annonce le placement par sa filiale détenue à 100% Oliver Capital (l' "Emetteur") d'une émission de 450 millions d'euros d'obligations (les "Obligations") échangeables en actions ordinaires existantes au porteur, sans valeur nominale de GEA Group AG ("GEA" ou la "Société") garanties par GBL.

Cette émission porte initialement sur environ 11,3 millions d'actions GEA représentant environ 6,2% du capital social de la Société et près de 73,3% des actions GEA détenues directement ou indirectement par le Garant à la date des présentes.

Les Obligations ne porteront pas d'intérêt et auront une échéance d'environ 3 ans et 3 mois, sauf en cas de remboursement anticipé. Les Obligations seront émises à un prix d'émission de 102,0% du pair et seront remboursées au pair à l'échéance, ce qui correspond à un taux de rendement annuel de -0,61%.

Les Obligations pourront être remboursées en totalité, et non de manière partielle, à l'initiative de l'Emetteur, à tout moment à compter du 6 octobre 2022, au pair, à condition que la valeur des actions sous-jacentes (composées initialement uniquement d'actions GEA) par Obligation attribuable à une valeur notionnelle d'Obligations de 100.000 euros soit supérieure à 130.000 euros sur au moins 20 jours de bourse au cours d'une période de 30 jours de bourse consécutifs. L'Emetteur disposera de la possibilité de remettre des actions sous-jacentes (composées initialement uniquement d'actions GEA) en cas de remboursement et de payer, le cas échéant, en numéraire un montant additionnel lors du remboursement des Obligations, tant à la date d'échéance qu'en cas de remboursement anticipé.

Le prix d'échange initial des Obligations a été fixé à 40 euros. Les porteurs d'Obligations peuvent demander l'échange de leurs Obligations contre des actions sous-jacentes (composées initialement uniquement d'actions GEA) à tout moment à partir du 16 novembre 2020 et jusqu'à 40 jours ouvrés avant la date d'échéance, sous réserve de la faculté de GBL de payer en numéraire tout ou partie de la valeur des actions sous-jacentes en substitution de leur échange.

Les actions sous-jacentes (composées initialement uniquement d'actions GEA) seront soumises aux ajustements en cas d'occurrence de certains événements conformément aux termes et conditions des Obligations.

Le produit de l'émission sera affecté aux besoins généraux de financement de GBL.

Les Obligations ont fait l'objet d'un placement privé uniquement auprès d'investisseurs institutionnels, à l'exception des États-Unis, de l'Australie, du Canada, du Japon ou de l'Afrique du Sud. Les Obligations n'ont pas été offertes ou vendues et ne seront ni offertes ni vendues, à des investisseurs de détail ou à des "US persons". Aucun document d'information clés (*key information document*) requis par le Règlement PRIIPs n'a été ou ne sera préparé.

Le règlement-livraison des Obligations devrait intervenir le 6 octobre 2020 (la "Date d'Emission").

Une demande d'admission aux négociations des Obligations sur le marché libre ("Freiverkehr") de la bourse de Francfort aura lieu au plus tard 45 jours après la Date d'Emission.

L'Émetteur et le Garant ont convenu d'un *lock-up* à compter du Pricing et jusque 45 jours calendaires après la Date d'Émission, sous réserve de certaines exceptions usuelles ou d'un accord préalable des Teneurs de Livre Associés.

Le placement des Obligations a été dirigé par BNP PARIBAS et Goldman Sachs International en tant que Coordinateurs Globaux. BNP PARIBAS, Goldman Sachs International, BofA Securities et Société Générale ont agi en qualité de Teneurs de Livre Associés.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter:

**Xavier Likin**  
Directeur Financier  
Tel: +32 2 2 289 17 72  
xlikin@gbl.be

**Sophie Gallaire**  
Responsable des Relations Investisseurs  
Tel: +32 2 2 289 17 70  
sgallaire@gbl.be

## **A Propos de Groupe Bruxelles Lambert**

GBL est une société à portefeuille reconnue, cotée en bourse depuis plus de soixante ans et présentant un actif net réévalué de 18 milliards d'euros et une capitalisation boursière de 12 milliards d'euros au 30 juin 2020. GBL est un investisseur de premier plan en Europe, privilégiant la création de valeur à long terme et s'appuyant sur une base actionnariale familiale lui apportant stabilité et soutien. GBL s'efforce de maintenir un portefeuille diversifié de grande qualité composé de sociétés d'envergure mondiale, leaders dans leur secteur, auprès desquelles elle peut contribuer à la création de valeur en sa qualité d'investisseur professionnel actif. GBL cherche à offrir à ses actionnaires un rendement attractif, se traduisant par un dividende durable et la croissance de son actif net réévalué.

GBL est cotée sur Euronext Brussels (Ticker : GBLB BB; ISIN code : BE0003797140) et fait partie de l'indice BEL20.

### **AVIS IMPORTANT**

LE CONTENU DE CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE A ÉTÉ PRÉPARÉ PAR GBL ET RELÈVE DE SA SEULE RESPONSABILITÉ.

L'INFORMATION CONTENUE DANS LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE EST FOURNIE À TITRE D'INFORMATION GÉNÉRALE UNIQUEMENT ET NE PRÉTEND PAS ÊTRE COMPLÈTE. AUCUNE « RELIANCE » NE PEUT ÊTRE PLACÉE PAR QUICONQUE, À QUELQUE FIN QUE CE SOIT, DANS LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE NI DANS LEUR EXACTITUDE, LEUR JUSTESSE OU LEUR EXHAUSTIVITÉ.

AUCUNE MESURE N'A ÉTÉ PRISE PAR L'ÉMETTEUR, LE GARANT, BNP PARIBAS, GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL, BOFA SECURITIES EUROPE SA ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (LES « JOINT BOOKRUNNERS »), OU L'UN DE LEURS AFFILIÉS RESPECTIFS, EN VUE DE PERMETTRE UNE OFFRE DES OBLIGATIONS, LA POSSESSION OU LA DISTRIBUTION DU PRÉSENT COMMUNIQUÉ OU TOUTE OFFRE OU MATÉRIEL PUBLICITAIRE RELATIF AUX OBLIGATIONS DANS TOUT PAYS OÙ UNE MESURE EST NÉCESSAIRE POUR CE FAIRE. L'ÉMETTEUR, LE GARANT ET LES JOINT BOOKRUNNERS REQUIÈRENT DES PERSONNES EN POSSESSION DU PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE S'INFORMER DE CES RESTRICTIONS ET DE LES RESPECTER.

CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ OU DISTRIBUÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX OU À DESTINATION DES ÉTATS-UNIS OU À DES RESORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS, EN OU À DESTINATION DE L'AUSTRALIE, DU CANADA, DU JAPON OU DE L'AFRIQUE DU SUD. LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE NE CONTIENT NI NE CONSTITUE D'OFFRE DE VENTE DE TITRES NI LA SOLLICITATION D'UNE OFFRE D'ACHAT DE TITRES, ET AUCUNE OFFRE DE TITRES NE DOIT ÊTRE FAITE DANS UNE JURIDICTION OÙ UNE TELLE OFFRE OU VENTE SERAIT ILLÉGALE.

LES TITRES AUXQUELS IL EST FAIT RÉFÉRENCE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT NE PEUVENT ÊTRE OFFERTS NI VENDUS AUX ÉTATS-UNIS, SAUF S'ILS SONT ENREGISTRÉS EN VERTU DU US SECURITIES ACT DE 1933 (LE « SECURITIES ACT ») OU OFFERTS DANS LE CADRE D'UNE TRANSACTION DISPENSÉE OU NON SOUMISE AUX EXIGENCES D'ENREGISTREMENT DU SECURITIES ACT. L'OFFRE ET LA VENTE DES TITRES AUXQUELS IL EST FAIT RÉFÉRENCE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS ENREGISTRÉES EN VERTU DU SECURITIES ACT OU DE LA LOI APPLICABLE AUX VALEURS MOBILIÈRES EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON OU EN AFRIQUE DU SUD. SOUS RÉSERVE DE CERTAINES EXCEPTIONS, LES TITRES AUXQUELS IL EST FAIT RÉFÉRENCE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT NE PEUVENT ÊTRE OFFERTS OU VENDUS EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON OU EN AFRIQUE DU SUD, NI À UN RESSORTISSANT, RÉSIDENT OU CITOYEN AUSTRALIEN, CANADIEN, JAPONAIS OU SUD-AFRICAIN, OU POUR LE COMPTE OU AU PROFIT DE CEUX-CI. IL N'Y AURA PAS D'OFFRE PUBLIQUE DES TITRES AUX ÉTATS-UNIS, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU AILLEURS.

CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE ET L'OFFRE QUI EN DÉCOULERA NE S'ADRESSENT QU'À DES PERSONNES QUI SONT DES « INVESTISSEURS QUALIFIÉS » AU SENS DU RÈGLEMENT (UE) 2017/1129 (« INVESTISSEURS QUALIFIÉS ») DANS LES ÉTATS MEMBRES DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (L'« EEE ») ET DU ROYAUME-UNI. LA DIFFUSION DU PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE PEUT ÊTRE RESTREINTE PAR LA LOI DANS CERTAINES JURIDICTIONS ET LES PERSONNES EN POSSESSION DE TOUT DOCUMENT OU AUTRE INFORMATION AUQUEL IL EST FAIT RÉFÉRENCE DANS LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DOIVENT S'INFORMER ET RESPECTER DE TELLES RESTRICTIONS. TOUT DÉFAUT DE SE CONFORMER À CES RESTRICTIONS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES D'UNE TELLE JURIDICTION.

UNIQUEMENT AUX FINS DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE QUI Y SONT ÉNONCÉES DANS : (A) LA DIRECTIVE 2014/65/EU DE L'UE CONCERNANT LES MARCHÉS D'INSTRUMENTS FINANCIERS, TELLE QUE MODIFIÉE (« MIFID II ») ; (B) LES ARTICLES 9 ET 10 DE LA DIRECTIVE DÉLÉGUÉE (UE) 2017/593 DE LA COMMISSION COMPLÉTANT MIFID II ; ET (C) LES MESURES DE MISE EN ŒUVRE LOCALES (ENSEMBLE, LES « EXIGENCES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DU PRODUIT MIFID II »), ET DÉCLINANT TOUTE RESPONSABILITÉ, DÉLICTEUELLE, CONTRACTUELLE OU AUTRE, QUE TOUT « PRODUCTEUR » (AUX FINS DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DU PRODUIT MIFID II) POURRAIT AVOIR À CET ÉGARD, LES OBLIGATIONS ONT ÉTÉ SOUMISE À UN PROCESSUS D'APPROBATION DU PRODUIT, QUI A ÉTABLI QUE : (I) LE MARCHÉ CIBLE DES OBLIGATIONS EST CONSTITUÉ UNIQUEMENT DE CONTREPARTIES ÉLIGIBLES ET DE CLIENTS PROFESSIONNELS, RESPECTIVEMENT DÉFINI PAR MIFID II ; ET (II) TOUS LES CANAUX DE DISTRIBUTION DES OBLIGATIONS AUX CONTREPARTIES ÉLIGIBLES ET AUX CLIENTS PROFESSIONNELS SONT APPROPRIÉS. TOUTE PERSONNE OFFRANT, VENDANT OU RECOMMANDANT LES OBLIGATIONS PAR LA SUITE (UN « DISTRIBUTEUR ») DOIT TENIR COMPTE DE L'ÉVALUATION DU MARCHÉ CIBLE DU PRODUCTEUR ; TOUTEFOIS, UN DISTRIBUTEUR ASSUJETTI À MIFID II EST TENU D'EFFECTUER SA PROPRE ÉVALUATION DU MARCHÉ CIBLE DES OBLIGATIONS (EN ADOPTANT OU EN AFFINANT L'ÉVALUATION DU MARCHÉ CIBLE DU PRODUCTEUR) ET EN DÉTERMINANT LES CANAUX DE DISTRIBUTION APPROPRIÉS.

L'ÉVALUATION DU MARCHÉ CIBLE NE PORTE PAS ATTEINTE AUX EXIGENCES DE TOUTE RESTRICTION CONTRACTUELLE OU LÉGALE À LA VENTE EN RAPPORT AVEC UNE OFFRE D'OBLIGATIONS.

AFIN D'ÉVITER TOUT DOUTE, L'ÉVALUATION DU MARCHÉ CIBLE NE CONSTITUE PAS : (A) UNE ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION OU DE LA CONFORMITÉ AUX FINS DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE MIFID II ; OU (B) UNE RECOMMANDATION À TOUT INVESTISSEUR OU GROUPE D'INVESTISSEURS D'INVESTIR DANS LES OBLIGATIONS, DE LES ACHETER OU DE PRENDRE TOUTE AUTRE MESURE RELATIVE À CELLES-CI.

LES OBLIGATIONS NE SONT PAS DESTINÉES À ET NE DEVRAIENT PAS ÊTRE OFFERTES, VENDUES OU AUTREMENT MISES À LA DISPOSITION D'UN INVESTISSEUR DE DÉTAIL DANS L'EEE OU AU ROYAUME-UNI. À CES FINS, UN INVESTISSEUR DE DÉTAIL EST UNE PERSONNE QUI PEUT ÊTRE QUALIFIÉE DE : (I) CLIENT DE DÉTAIL TEL QUE DÉFINI AU POINT (11) DE L'ARTICLE 4(1) DE MIFID II ; OU (II) CLIENT AU SENS DE LA DIRECTIVE (EU) 2016/97, AU SENS OÙ CE CLIENT NE PEUT PAS ÊTRE QUALIFIÉ DE CLIENT PROFESSIONNEL AU SENS DU POINT (10) DE L'ARTICLE 4(1) DE MIFID II. PAR CONSÉQUENT, AUCUN DOCUMENT D'INFORMATION CLÉ EXIGÉ PAR LE RÈGLEMENT (UE) 1286/2014, TEL QUE MODIFIÉ (LE « RÈGLEMENT PRIIPS ») POUR OFFRIR OU VENDRE LES OBLIGATIONS OU LES METTRE AUTREMENT À LA DISPOSITION D'INVESTISSEURS DE DÉTAIL DANS L'EEE OU AU ROYAUME-UNI N'A ÉTÉ PRÉPARÉ ET, DÈS LORS, OFFRIR OU VENDRE LES OBLIGATIONS OU LES METTRE AUTREMENT À LA DISPOSITION DE TOUT INVESTISSEUR DE DÉTAIL DE L'EEE OU DU ROYAUME-UNI PEUT ÊTRE ILLICITE EN VERTU DU RÈGLEMENT PRIIPS.

DE PLUS, AU ROYAUME-UNI, LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE N'EST DISTRIBUÉ ET NE S'ADRESSE QU'AUX INVESTISSEURS QUALIFIÉS (I) QUI ONT UNE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENTS RELEVANT DE L'ARTICLE 19(5) DU FINANCIAL SERVICES AND MARKETS ACT 2000 (FINANCIAL PROMOTION) ORDER 2005, TEL QUE MODIFIÉ (L'« ORDRE ») ET AUX INVESTISSEURS QUALIFIÉS RELEVANT DES ARTICLES 49(2)(A) À (D) DE L'ORDRE ET (II) TOUTE AUTRE PERSONNE À LAQUELLE IL PEUT LÉGALEMENT ÊTRE COMMUNIQUÉ (TOUTES CES PERSONNES ÉTANT APPELÉES « LES PERSONNES CONCERNÉES »). LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ OU INVOQUÉ (I) AU ROYAUME-UNI, PAR DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES PERSONNES CONCERNÉES, ET (II) DANS TOUT ÉTAT MEMBRE DE L'EEE, PAR DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES INVESTISSEURS QUALIFIÉS. TOUT INVESTISSEMENT OU ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT AUQUEL LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE SE RAPPORTE N'EST ACCESSIBLE (A) QU'AUX PERSONNES CONCERNÉES AU ROYAUME-UNI ET NE SERA EXPLOITÉ QU'AVEC DES PERSONNES CONCERNÉES AU ROYAUME-UNI ET (B) QU'AUX INVESTISSEURS QUALIFIÉS DANS LES ÉTATS MEMBRES DE L'EEE.

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE ET L'OFFRE QUI EN DÉCOULERA NE S'ADRESSENT PAS À UN CONSOMMATEUR AU SENS DU CODE DE DROIT ÉCONOMIQUE BELGE, TEL QUE MODIFIÉ. TOUTE PERSONNE QUI ACQUIERT INITIALEMENT DES OBLIGATIONS OU À QUI UNE OFFRE D'OBLIGATIONS PEUT ÊTRE FAITE ET, DANS LA MESURE OÙ CELA EST APPLICABLE, TOUT FONDS POUR LE COMPTE DUQUEL UNE TELLE PERSONNE ACQUIERT LES OBLIGATIONS, SERONT RÉPUTÉS AVOIR DÉCLARÉ, RECONNU ET CONVENU QU'ELLE N'EST PAS UN CONSOMMATEUR AU SENS DU CODE ÉCONOMIQUE BELGE.

TOUTE DÉCISION D'ACHAT D'OBLIGATIONS NE DEVRAIT ÊTRE PRISE QUE SUR LA BASE D'UN EXAMEN INDÉPENDANT PAR UN INVESTISSEUR POTENTIEL DES INFORMATIONS ACCESSIBLES AU PUBLIC DE L'ÉMETTEUR, DU GARANT ET DE LA SOCIÉTÉ. NI LES JOINT BOOKRUNNERS NI AUCUN DE LEURS AFFILIÉS RESPECTIFS N'ACCEPTENT AUCUNE RESPONSABILITÉ OU OBLIGATION DE QUELQUE NATURE QU'ELLE SOIT DÉCOULANT DE L'UTILISATION DU PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE OU DE L'INFORMATION

PUBLIQUEMENT DISPONIBLE DE L'ÉMETTEUR, DU GARANT ET DE LA SOCIÉTÉ, SOUS FORME ÉCRITE, ORALE, VISUELLE OU ÉLECTRONIQUE, TRANSMIS OU MIS À DISPOSITION, DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT, POUR TOUT DOMMAGE DÉCOULANT DE QUELQUE FAÇON DE TOUTE UTILISATION DU PRÉSENT COMMUNIQUÉ OU DE SON CONTENU OU AUTREMENT EN RAPPORT AVEC CE DERNIER ET NE FONT AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT À LA VÉRACITÉ, L'EXACTITUDE OU L'EXHAUSTIVITÉ À CE SUJET. LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MODIFIÉES DANS LEUR INTÉGRALITÉ SANS PRÉAVIS JUSQU'À LA DATE D'ÉMISSION.

CHACQUE INVESTISSEUR POTENTIEL DEVRAIT PARTIR DE L'HYPOTHÈSE QU'IL DOIT SUPPORTER LE RISQUE ÉCONOMIQUE D'UN INVESTISSEMENT DANS LES OBLIGATIONS OU LES ACTIONS ORDINAIRES ÉMISES OU TRANSFÉRÉES ET LIVRÉES LORS DE L'ÉCHANGE DES OBLIGATIONS ET THÉORIQUEMENT SOUS-JACENTES AUX OBLIGATIONS (AVEC LES OBLIGATIONS, LES « TITRES »). NI L'ÉMETTEUR, NI LE GARANT, NI LES JOINT BOOKRUNNERS NE FONT DE DÉCLARATION QUANT (I) À LA PERTINENCE DES TITRES POUR UN INVESTISSEUR DONNÉ, (II) AU TRAITEMENT COMPTABLE APPROPRIÉ ET AUX CONSÉQUENCES FISCALES ÉVENTUELLES D'UN INVESTISSEMENT DANS LES TITRES OU (III) AU RENDEMENT FUTUR DES TITRES EN TERMES ABSOLUS OU PAR RAPPORT À DES PLACEMENTS CONCURRENTS.

DANS LE CADRE DU PLACEMENT, LES JOINT BOOKRUNNERS ET LEURS AFFILIÉS PEUVENT SOUSCRIRE AUX OBLIGATIONS ET PEUVENT CONSERVER, ACHETER OU VENDRE CES TITRES ET TOUS TITRES DE L'ÉMETTEUR OU DU GARANT OU DES INVESTISSEMENTS CONNEXES ET PEUVENT OFFRIR OU VENDRE CES TITRES OU D'AUTRES INVESTISSEMENTS AUTREMENT QUE DANS LE CADRE DU PLACEMENT. LES JOINT BOOKRUNNERS N'ONT PAS L'INTENTION DE DIVULGUER L'ÉTENDUE DE CES INVESTISSEMENTS OU DES CES TRANSACTIONS AUTREMENT QUE CONFORMÉMENT À TOUTE OBLIGATION LÉGALE OU RÉGLEMENTAIRE DE LE FAIRE.

LES JOINT BOOKRUNNERS AGISSENT POUR LE COMPTE DE L'ÉMETTEUR ET DU GARANT ET DE NULLE PERSONNE D'AUTRE RELATIVEMENT AUX OBLIGATIONS ET NE SERONT RESPONSABLES ENVERS QUICONQUE DE LA FOURNITURE DES PROTECTIONS OFFERTES AUX CLIENTS DES JOINT BOOKRUNNERS OU DE LA FOURNITURE DES CONSEILS RELATIFS AUX TITRES, AU CONTENU DE CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE OU À TOUTE OPÉRATION, ARRANGEMENT OU AUTRE QUESTION À LAQUELLE IL EST FAIT RÉFÉRENCE DANS CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE.

L'ÉMETTEUR, LE GARANT, LES JOINT BOOKRUNNERS ET LEURS AFFILIÉS RESPECTIFS DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE OBLIGATION ET TOUT ENGAGEMENT DE METTRE À JOUR, DE RÉEXAMINER OU DE RÉVISER TOUTE DÉCLARATION CONTENUE DANS CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE, QUE CE SOIT À LA LUMIÈRE DE NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS, D'ÉVÉNEMENTS FUTURS OU AUTREMENT.